



Fiche technique : détection d'un évènement de nature NRBC-E, réception et transmission de l'alerte

I. OBJECTIFS

Donner aux opérateurs des centres de traitement des alertes les outils permettant de détecter un évènement de nature NRBC-E et de prendre les premières mesures concernant la transmission de l'alerte.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Fiche technique destinée aux opérateurs des centres de réception et de régulation des appels (CRR) des services d'aide médicale urgente (SAMU), des centres de traitement de l'alerte (CTA) des Services d'Incendie et de Secours (SIS), les centres d'information et de commandement (CIC) des directions départementales de la sécurité publique (DDSP), des centres d'opérations de renseignements de la gendarmerie (CORG) des départements.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008.
- Circulaire n° 800/SGDSN/PSN du 18 février 2011.
- Article L3131-7 du code de santé Publique sur le Plan Blanc modifié par la [LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 158 \(V\)](#)
- Ministère de l'intérieur/direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/ORSEC fiches techniques NRBC-E septembre 2012.
- Les risques NRBC-E savoir pour agir, 2e édition (2010) JD Cavallo, C Fuilla, F Dorandeu, P Laroche, D Vidal.
- Attentats, accidents chimiques (2006) C Bertrand, C Ammirati, C Renaudeau.
- Fiches Piratox/Piratome de prise en charge thérapeutique de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (2010) : http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/300eb56375ae294424b36f0561196ef6.pdf

IV. SOMMAIRE

- A. Personnel concerné
- B. Principe
- C. Réception de l'alerte
- D. Transmission de l'alerte
- E. Exemples de fiche de renseignements à demander aux témoins. Annexe 1
- F. Les symptômes pouvant être présentés par les victimes en cas d'évènement chimique. Annexe 2

Rédacteurs : Catherine Bertrand, Philippe Cano, Frédéric Dorandeu, Lionel Lachenaud, Jean-Marc Philippe, Christophe Renard.

Relecteurs : Sergio Albarello, Sébastien Beaume, Franck Calamai, Laurent Gabilly, Xavier Michel, Marie-Pascale Petit, Claude Renaudeau, Benoit Vivien.

Version du : 27 juin 2016

Nombre de pages : 3

A. Personnel concerné

Opérateurs des centres de traitement des alertes.

B. Principe

La précocité de l'identification du caractère NRBC-E d'un événement conditionne le déclenchement des dispositifs appropriés. Les opérateurs des principaux centres de traitement des alertes (18, 15, 17, 112) doivent être sensibilisés à la recherche de ces éléments.

Un événement de nature NRBC-E n'exclut pas l'association à des lésions de natures conventionnelles, l'éventualité d'un attentat multi-sites ou d'un sur-attentat.

Toute explosion dans ce contexte doit faire l'objet d'une levée de doute en particulier radiologique (bombe sale).

C. Réception de l'alerte

Les opérateurs des CTA et des CRRA doivent être formés et avoir une vigilance particulière dans le questionnement des requérants afin de détecter une possible composante toxique.

Deux situations doivent particulièrement alerter et faire l'objet d'une levée de doute NRBC-E :

- Toute explosion ou tout phénomène collectif avec plusieurs victimes présentant des symptômes identiques sans cause évidente notamment dans un lieu pouvant être considéré comme cible (établissement recevant du public, ERP, réseau de transport collectif, lieux de culte, site industriel, site militaire, lieux de grande manifestation ...), doit être considéré comme suspect et entraîner la sensibilisation des primo intervenants au port d'un équipement de protection individuelle et indiquer l'envoi de moyens spécialisés.
- De même une notion de dispersion de poudre ou de liquide, une disproportion entre les effets et les conséquences (faible explosion, nombreuses victimes), ou bien la présence d'animaux présentant des symptômes doit également alerter.

Ces symptômes peuvent être variés mais on retiendra principalement: difficulté respiratoire, toux, larmoiement, troubles visuels, convulsions, troubles de conscience, manifestations à type d'érythèmes cutanés (cf fiche Identification clinique des toxiques).

D. Transmission de l'alerte

Dès la suspicion d'un événement NRBC-E, le service ayant reçu l'appel doit immédiatement en informer les autres services (SAMU, Services d'Incendie et de secours, Police Gendarmerie).

L'appel doit secondairement être transféré aux autres services pour un traitement complémentaire.

En fonction des éléments recueillis le CRRA informera les établissements de santé du secteur géographique concerné ; de même il devra alerter d'emblée le SAMU de zone (conseil, appui, soutien). La sécurisation des établissements de santé les plus proches qui mettront en œuvre leur plan de confinement (afflux massif de victimes précoce et spontané), nécessite la mise en place au plus tôt d'un dispositif de protection qui devra avoir été au préalable anticipé et planifié (police nationale, gendarmerie nationale, polices municipales et éventuellement forces armées).

Chaque service transmet également l'information à sa chaîne organique en fonction de procédures préétablies.

E. Annexe 1 : Renseignements à demander aux témoins

LES CIRCONSTANCES

Notion d'une pré-alerte existante	
Caractère confiné du lieu (centre commercial, métro, salle de spectacle ou des sports...)	
Présence d'une foule	
Notion d'un comportement suspect (fuite d'une personne après avoir renversé un produit, percé un sac, ouvert un récipient, cassé un flacon en verre, projeté du liquide ou un gaz...)	
Présence d'un objet ou engin suspect	
Présence d'un liquide ou autres matériaux suspects	
Animaux morts ou semblants malades sur zone	
Mouvement de panique centrifuge	
Les informations recueillies n'orientent pas vers un accident technologique (localisation en dehors d'une usine, pas de transport de matières dangereuses impliquées...)	
Discordance entre un nombre important de personnes présentant des symptômes par rapport à un sinistre semblant minime initialement	
Apparition de troubles chez les intervenants (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, SAMU)	

L'ÉVÈNEMENT

Notion d'un bruit d'explosion, même faible	
Notion de fumées visibles (préciser la couleur) ou brouillard/vapeurs	
Apparition d'une odeur nouvelle (a fortiori si perçue comme anormale, mais de nombreux produits sont inodores)	

F. Annexe 2 : Symptômes pouvant être présentés par les victimes en cas d'évènement chimique

Sur la population en général:	
Troubles d'apparition assez brutale chez l'ensemble des êtres vivants (humains ou animaux) se trouvant proches de la zone suspectée	
Signes identiques retrouvés chez plusieurs victimes	
Absence ou présence de lésion traumatique chez les victimes	
Malaise général, chutes, nombreuses personnes allongées ou assises	
Signes d'apparitions retardées chez les personnes ayant été à proximité de la zone suspecte	
Augmentation des sécrétions : écoulement nasal, hypersalivation, larmoiements, sueurs	
Signes oculaires : Diminution de la vision, myosis (pupilles serrées), ou à l'inverse mydriase, sensation de baisse de lumière ambiante, douleurs oculaires	
Signes neurologiques : Désorientation, hallucinations, convulsions, coma	
Signes musculaires : Tremblements, crampes musculaires,	
Signes respiratoires : Gêne respiratoire, encombrement pulmonaire, toux	
Signes cutanés : Irritation cutanée, changement de couleur de la peau, sueurs	
Signes digestifs et urinaires : Troubles digestifs (vomissements, diarrhées), perte des urines et des matières fécales	